



Les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit

Février 2020

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020. Avec la sortie du Royaume-Uni débute une période de transition prévue jusqu'au 31 décembre 2020, mais susceptible d'être prolongée. Durant cette phase transitoire, les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE continueront de s'appliquer au Royaume-Uni. À son échéance, un nouveau régime d'accords bilatéraux conclus entre la Suisse et le Royaume-Uni prendra le relais et régira leurs relations futures.

Dans le cadre de sa stratégie «Mind the gap», la Suisse a conclu avec le Royaume-Uni une série de nouveaux accords relatifs au commerce, à la migration, au transport routier et aérien et aux assurances. Cette stratégie vise à garantir autant que possible les droits et les obligations réciproques qui lient les deux États. Par la suite, il est prévu d'étendre la coopération entre la Suisse et le Royaume-Uni à des questions d'intérêt commun dépassant le cadre actuel («Mind the gap Plus»).

Chronologie

- 31.12.2020 Fin prévue de la phase de transition
- 31.01.2020 Retrait du Royaume-Uni de l'UE
- 31.10.2019 Signature d'un accord temporaire sur la coordination des assurances sociales
- 10.07.2019 Signature d'un accord temporaire sur l'accès réciproque au marché du travail et d'une déclaration d'intention portant sur la coopération policière
- 25.02.2019 Signature de l'accord sur les droits des citoyens
- 11.02.2019 Signature de l'accord commercial
- 25.01.2019 Signature de l'accord sur les assurances et de l'accord sur le transport routier
- 17.12.2018 Signature de l'accord sur le transport aérien
- 29.03.2017 Déclenchement de la procédure de sortie de l'UE par le Royaume-Uni selon l'art. 50 du traité sur l'Union européenne (TUE) (date de retrait initialement prévue: le 29.03.2019)
- 19.10.2016 Adoption par le Conseil fédéral de la stratégie «Mind the gap»
- 23.06.2016 Décision, dans le cadre d'un référendum populaire, de quitter l'UE (51,9% favorables au «Leave»)

Période de transition et négociations sur les futures relations UE-Royaume-Uni

Après que le peuple britannique s'est prononcé en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'UE («Brexit») lors du référendum du 23 juin 2016, le gouvernement britannique a notifié formellement à l'UE, le 29 mars 2017, sa décision de quitter l'UE. Au terme de négociations longues et difficiles, ponctuées de plusieurs reports de la date de retrait, le gouvernement britannique et l'UE ont pu s'entendre en octobre 2019 sur les conditions d'un retrait ordonné au 31 janvier 2020 et sur une déclaration politique concernant les points clés de leurs relations futures. L'accord de sortie a été approuvé en janvier 2020 par les parlements des deux parties, ce qui a permis au Royaume-Uni de se retirer officiellement de l'UE fin janvier 2020. Cet accord prévoit notamment une période de transition dont l'échéance a été fixée au

31 décembre 2020, mais que les parties peuvent décider, d'un commun accord, de prolonger d'un à deux ans. Durant cette période transitoire, le Royaume-Uni fera toujours partie du marché intérieur européen et de l'union douanière, mais sans droit de codécision. L'UE et le Royaume-Uni mènent en outre des négociations sur leurs futures relations. Si aucun accord n'est trouvé d'ici fin décembre et que la période de transition n'a pas été prolongée dans le délai imparti (scénario No deal en ce qui concerne les relations futures), les relations entre les deux parties seront régies exclusivement par le droit international public en vigueur (dans le secteur du commerce, p. ex., par les règles de l'OMC).

Répercussions du Brexit sur la Suisse

Les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni sont intenses et variées. En 2018, le Royaume-Uni était le

6e partenaire commercial de la Suisse, avec un volume d'échanges de plus de 36 milliards de francs. En outre, le Royaume-Uni était le troisième pays de destination des exportations de services suisses en 2017; à l'inverse, la Suisse était alors le troisième pays de destination des investissements directs britanniques. Environ 58'600 vols relient chaque année la Suisse et le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni compte près de 34'500 ressortissants suisses sur son territoire, et la Suisse 43'000 citoyens britanniques.

Jusqu'à-là, ces relations entre la Suisse et le Royaume-Uni reposaient essentiellement sur les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE. Dans la perspective du Brexit, le Conseil fédéral a adopté dès octobre 2016 sa stratégie «Mind the gap» dans le but de garantir autant que possible les droits et les obligations réciproques qui lient la Suisse et le Royaume-Uni, voire de les étendre par la conclusion de nouvelles bases contractuelles. En avril 2018, le Conseil fédéral a précisé cette stratégie et décidé qu'en cas de retrait ordonné (scénario Deal, avec accord), la possibilité inscrite dans l'accord de sortie entre le Royaume-Uni et l'UE de continuer d'appliquer au Royaume-Uni, durant la période de transition, des accords passés par l'UE avec des États tiers devait également s'appliquer aux accords bilatéraux Suisse-UE. Aujourd'hui, nous y sommes. Le maintien des accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE pendant la période de transition a été formalisé par une notification réciproque entre l'UE et la Suisse. Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE continuent donc de s'appliquer aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni jusqu'au terme de la période de transition, le 31 décembre 2020, ou à l'échéance de sa prolongation.

Nouveaux accords entre la Suisse et le Royaume-Uni

Pour garantir autant que possible le maintien des droits et obligations existants, la Suisse a élaboré avec le Royaume-Uni de nouveaux accords qui entreront en vigueur dès que les accords bilatéraux Suisse-UE cesseront de s'appliquer au Royaume-Uni. Des dispositions essentielles des accords entre la Suisse et l'UE seront ainsi reprises dans les accords conclus avec le Royaume-Uni. Côté suisse, la coordination des travaux est assurée par un groupe de pilotage interdépartemental mené par la Direction des affaires européennes (DAE). Côté britannique, la coordination a été assurée par le Département de la sortie de l'Union européenne (Department for Exiting the European Union, DExEU) jusqu'à sa dissolution en janvier 2020.

Le nouvel **accord commercial** (signé le 11 février 2019) permet, pour l'essentiel, de reprendre dans le futur régime d'accords entre la Suisse et le Royaume-Uni

une grande partie des accords existants avec l'UE dans le domaine économique et commercial, à savoir l'accord de libre-échange de 1972, l'accord sur les marchés publics, l'accord sur la lutte contre la fraude, une partie de l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM, notamment les trois chapitres Véhicules à moteur, Bonnes pratiques de laboratoire et Inspection BPF des médicaments et certification des lots) ainsi qu'une partie de l'accord agricole de 1999. Quelques accords conclus entre la Suisse et l'UE reposent sur l'harmonisation des règles entre les deux parties et ne peuvent pour l'heure être repris, ou du moins pas intégralement, dans les accords entre la Suisse et le Royaume-Uni (notamment l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières de 2009, certains volets de l'accord agricole, dont l'annexe dite «accord vétérinaire», et certains volets de l'ARM). L'accord commercial prévoit par ailleurs que des discussions soient menées pour explorer les domaines dans lesquels les relations commerciales pourraient être approfondies.

Un **accord sur le transport routier**, signé le 25 janvier 2019, garantit que le transport de marchandises entre la Suisse et le Royaume-Uni pourra être assuré sans autorisation préalable et que l'accès mutuel aux réseaux routiers pour les transports de marchandises ou de personnes pourra être maintenu. Le cabotage (transport de biens ou de personnes à l'intérieur du territoire d'un autre État) reste quant à lui interdit. Par ailleurs, un **accord sur le transport aérien**, signé le 17 décembre 2018, assure le maintien ininterrompu des droits existants dans ce domaine.

L'**accord Suisse – Royaume-Uni sur l'assurance**, signé le 25 janvier 2019, permet aux sociétés actives dans le secteur de l'assurance directe d'établir et d'exploiter des succursales sur le territoire de l'autre partie contractante. Le texte transpose ainsi le contenu de l'accord sur les assurances Suisse-UE de 1989 dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Enfin, dans le domaine de la migration, les deux pays ont signé, le 25 février 2019, un **accord sur les droits des citoyens**. Celui-ci protège les droits acquis par les citoyennes et citoyens suisses en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) jusqu'à la fin de la période de transition. Il s'agit par exemple des droits de séjour, des droits aux prestations sociales ou de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le même principe vaut pour les ressortissants britanniques en Suisse.

En outre, les citoyens britanniques continueront d'être **exemptés de l'obligation de visa** après le Brexit. En retour, le Royaume-Uni fera bénéficier les

citoyens suisses de ce même avantage, comme l'ont assuré les autorités britanniques.

Dans le **domaine migratoire**, deux accords temporaires ont été conclus pour s'appliquer en cas de sortie sans accord. Ces accords prévoyaient les conditions d'un accès facilité à l'exercice d'une activité professionnelle dans l'autre pays (accord sur l'accès au marché) et garantissaient le maintien des règles applicables en matière de sécurité sociale (accord sur les assurances sociales). Du fait que les dispositions existantes de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) continueront de s'appliquer aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni durant la période de transition, ces deux accords n'entreront pas en vigueur et ne seront pas appliqués.

L'accord commercial ainsi que l'accord portant sur les droits des citoyens requièrent l'approbation du Parlement. Ils ont donc été transmis aux Chambres fédérales avec le message ad hoc du Conseil fédéral. Si les processus d'approbation parlementaire devaient ne pas être terminés d'ici la fin de la période de transition, ces accords s'appliqueraient à titre provisoire. Les commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des États ont été consultées en vertu de la loi sur le Parlement et ont approuvé cette procédure à l'unanimité.

Démarches complémentaires

La Suisse poursuit les travaux dans le cadre de sa stratégie Mind the gap. Pour les deux parties, il s'agira en priorité de combler les lacunes juridiques subsistant entre la Suisse et le Royaume-Uni, notamment dans des domaines qui dépendent de décisions politiques internes du Royaume-Uni et/ou des relations futures entre le Royaume-Uni et l'UE. Si le Royaume-Uni et l'UE ne s'accordent pas sur une harmonisation de leurs réglementations, il ne serait probablement pas possible de combler ces lacunes dans tous les domaines.

En vue de la période de transition, des travaux sont également en cours dans des domaines ne nécessitant aucun nouvel accord:

- **Protection des données:** même après son retrait de l'UE, le Royaume-Uni continue de garantir une protection élevée des données personnelles. Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ne dispose pour l'heure d'aucune information laissant entrevoir un changement de statut du Royaume-Uni sur la liste des États affichant un niveau de protection des données

adéquat. De même, le Royaume-Uni a déclaré qu'il continuera de reconnaître le caractère adéquat du niveau de protection des données en Suisse. Ainsi, les données personnelles pourront continuer d'être échangées sans difficulté entre le Royaume-Uni et la Suisse. Si cette situation devait changer, le PFPDT et son homologue britannique, le Bureau du Commissaire à l'information, s'attacheront à garantir une approche coordonnée.

- **Convention de Lugano:** en ce qui concerne la réglementation de la compétence judiciaire ainsi que la reconnaissance et l'exécution des **décisions en matière civile et commerciale** (convention de Lugano), l'objectif est également de garantir une continuité juridique. Pendant la période de transition, la convention de Lugano continuera de s'appliquer au Royaume-Uni. Après son expiration, la compétence judiciaire ainsi que la reconnaissance et l'exécution des décisions entre la Suisse et le Royaume-Uni seront en principe de nouveau régies par le droit national. La Suisse se félicite toutefois de la volonté manifestée par le Royaume-Uni d'adhérer à la convention en tant que partie contractante à part entière et ne manquera pas d'appuyer sa demande d'adhésion.

Outre cet objectif, la Suisse étudie la possibilité de procéder à un **élargissement des relations** avec le Royaume-Uni («Mind the gap Plus»). Le Conseil fédéral examine actuellement les domaines dans lesquels cette collaboration renforcée pourrait s'appliquer après le Brexit et s'attache à identifier les questions d'intérêt commun. Dans l'accord commercial, il est déjà stipulé que la Suisse et le Royaume-Uni mèneront, après le Brexit, des discussions pour explorer les scénarios possibles: développer l'accord, le remplacer ou le moderniser. Enfin, la signature, en juillet 2019, du protocole d'entente entre la Suisse et le Royaume-Uni concernant le renforcement de la coopération policière en matière de prévention et de lutte contre la criminalité et le terrorisme illustre la volonté d'examiner dans quelle mesure un accord pourrait être envisagé pour renforcer encore cette coopération.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/brexit

Renseignements

Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe